

Le gouverneur du district parrain doit informer le directeur général sur ces intentions de fonder un club Optimiste au-delà des frontières de district. Le directeur général doit faire part de cette intention au district en question. Le district doit répondre à l'avis dans un délai de 14 jours sur ces intentions concernant le nouveau club.

L'administration des deux districts concernés devrait coordonner leurs efforts en vue d'accueillir le nouveau club au sein d'Optimist International et faire le nécessaire pour lui permettre une intégration réussie.

Fondation d'un nouveau club au-delà des frontières de district :

- Le club en cours de fondation appartiendra au district géographique dans lequel il se situe, à moins d'indication contraire de la part du directeur général dans le cas où celui-ci juge que cette décision n'est pas dans le meilleur intérêt du club.
- Le district du club parrain recevra le crédit pour la fondation du club et le club sera placé sous le district qu'il demande.
- Tous les crédits du programme des marques de reconnaissance par rapport à l'organisation dudit club ainsi que le crédit provenant de toute marque de reconnaissance obtenue par ledit club seront attribués à la zone et au district du club parrain pour le reste de l'année dans lequel le club a choisi de résider.
- Les cotisations de district du nouveau club doivent être payées au district auquel il appartient officiellement. Ce district assignera le nouveau club à une de ses zones et celle-ci recevra l'effectif.
- Dans l'éventualité où deux clubs de deux districts coordonnent la fondation d'un nouveau club, les zones et les clubs recevront le crédit, cependant, le crédit destiné au district demeurera au premier club parrain.
- Après 60 jours, le directeur général peut réassigner l'occasion de la fondation du nouveau club.

(Mars 1979; déc. 1984; mars 1989; déc. 1990; déc. 1992; mars 1994; déc. 1998; déc. 2002; déc. 2003; déc. 2004; oct. 2005; déc. 2007; déc. 2009; avril 2015; avril 2016)